



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Dijon métropole

Période

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 (5 ans)

La présente convention est établie :

Entre Dijon métropole, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur François REBSAMEN, son Président,

l'État, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet du département de la Côte d'Or,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur François REBSAMEN, Président de Dijon métropole et dénommée ci-après «Anah»

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par arrêté conjoint du préfet de la Côte-d'Or et du président du Conseil général, le 27 avril 2020,

Vu le Programme d'Actions et d'Orientation (POA) Habitat du PLUi de Dijon métropole adopté par délibération du conseil métropolitain en date du 19 décembre 2019,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de Côte d'Or,

Vu le Plan Climat et Biodiversité, adopté par le Conseil métropolitain de Dijon métropole le 26 septembre 2024,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du **28 novembre 2024**, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Dijon métropole, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du **14 novembre 2024**,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 25 octobre 2024,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	7
1.1. Dénomination de l'opération.....	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention	7
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	9
Article 2 – Enjeux du territoire	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	11
Article 3 – Volets d'action.....	11
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	11
Annuellement, Dijon métropole s'engage à réaliser :	13
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	14
3.3. Volet relatif à l'accompagnement	17
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	18
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	20
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	20
5.1. Règles d'application.....	20
5.2. Montants prévisionnels des dépenses d'ingénierie et des aides aux travaux.....	22
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	24
Article 6 – Conduite de l'opération	24
6.1. Pilotage de l'opération.....	24
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	24
6.1.2. Instances de pilotage	24
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	24
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	24
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	25
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	25
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	25
Chapitre VI – Communication	25
Article 7 – Communication France Rénov'	25
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	26
Article 8 - Durée de la convention	26
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	26
Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale	27
10.1. Principes de mise en œuvre	27
10.2. Engagement des parties.....	27
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »	27
10.2.2. Engagement des autres parties	27
Article 11 – Transmission de la convention.....	28

Préambule

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole s'engage dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique :

- En termes de mobilité : 20 kilomètres de réseau via deux lignes de tramway ; étude en cours concernant les possibilités d'extension du Transport Collectif en Site Propre (TCSP), flotte de bus hybrides et déploiement de véhicules alimentés par l'hydrogène, itinéraires cyclables et modes doux ;

- En termes d'énergie durable : deux réseaux de chaleur urbain bio-sourcés, production photovoltaïque, station de méthanisation ; développement de l'hydrogène,

En matière d'habitat, Dijon métropole, capitale régionale de Bourgogne Franche Comté, mène depuis plus de deux décennies une politique locale d'intervention ambitieuse afin de répondre aux enjeux d'adéquation entre l'évolution des besoins des habitants de son bassin de vie et l'offre de logements. Cette politique a donné lieu à plusieurs Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et s'inscrit désormais, pour la décennie 2020-2030, dans les dispositions du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat articulé avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) adopté en décembre 2019.

Dijon métropole a fait le choix dès 2006 d'exercer par délégation de l'Etat la gestion des aides à la pierre pour le logement. Elle s'engagera sur une délégation de type III à compter du 01/01/2026.

La politique métropolitaine de l'habitat prend toute sa part dans la trajectoire de neutralité carbone engagée par Dijon métropole.

Pour ce faire, la Métropole entend, accompagner la mutation du parc résidentiel aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant. Sa politique active d'amélioration thermique notamment dans le parc privé composé à 32 % de logements individuels et 68 % de logements collectifs (75 000 logements répartis dans 4 500 copropriétés), poursuit un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses pour les résidents ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour les entreprises ;
- la réduction des impacts sur l'environnement en termes de réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre.

Avec le soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole a mis en place en 2016 un service dédié, « Rénovéco », dont les missions s'articulent autour de deux axes principaux :

- d'une part, informer, conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux, en maison individuelle comme en copropriété ; avec un objectif-socle, celui de viser la rénovation la plus performante en adéquation avec les besoins et moyens financiers des porteurs de projet ;
- d'autre part, mobiliser l'ensemble de la chaîne des acteurs et professionnels dans l'évolution de leurs offres de service afin de répondre aux besoins et à la dynamique des projets.

Pour simplifier et fluidifier les démarches pour les usagers, Rénovéco propose un parcours de prise en charge et d'accompagnement différencié et adapté aux différents projets de rénovation et aux

différents profils de maîtres d'ouvrage.

Ce service d'accueil, guichet unique de la rénovation de l'habitat privé à l'échelle de la métropole dijonnaise, s'adresse à tous les porteurs de projet, quelles que soient leurs ressources, leur statut, le type de logement et la nature des travaux.

Ce premier contact est essentiel car il permet d'identifier et de caractériser :

- le profil des porteurs de projet : propriétaires-occupants ou propriétaires-bailleurs ; niveaux de ressources notamment au regard des plafonds réglementaires ;
- le logement : maison individuelle ou appartement en copropriété ;
- les besoins et attentes en matière d'amélioration du logement (travaux énergétiques - changement de source de chauffage ou rénovation globale, réhabilitation lourde, adaptation du domicile pour le maintien à domicile, ...) ou conseils concernant l'usage de certaines technologies, autres problématiques...

Lors de ce 1er contact, un premier niveau d'information technique et financière est donné aux ménages. Le rôle du guichet unique Rénovéco Dijon métropole repose sur une orientation directe des porteurs de projet auprès de l'opérateur le plus adapté pour la suite de leur parcours. La valeur ajoutée de ce guichet unique d'accueil et d'orientation repose en effet sur l'objectif d'être la « porte d'entrée » de la rénovation pour tous les porteurs de projet.

En aval, Dijon métropole a mis en place des programmes d'interventions appropriés pour lesquels interviennent des opérateurs et des prestataires qui sont financés par elle :

- un Programme d'Intérêt Général (PIG), dont le dernier en date a couvert la période 2018-2024, pour accompagner les projets éligibles aux aides de l'Anah (profils Propriétaire Occupants « jaunes » et « bleus » correspondant aux plafonds de ressources très modestes et modestes, profils Propriétaires Bailleurs); un opérateur dédié prend en charge les situations et assiste les porteurs de projet dans la définition de leur programme de travaux et dans le montage des dossiers de demande de subventions ou de prêts ;
- un programme spécifique à l'habitat privé collectif baptisé « Coaching copro » ;
- un accompagnement des porteurs de projet non éligibles aux deux précédents dispositifs dont l'objectif est de les conseiller pour les encourager à faire les travaux les plus performants possibles et les aider dans leurs différentes démarches notamment celles liées aux dispositifs nationaux Ma Prime Rénov' ;
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété sur la résidence « Champs Perdrix » au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon dont la convention a été signée le 5 juin 2023.

Depuis la mise en place du guichet unique Rénovéco Dijon métropole, le nombre de contacts a progressé régulièrement et de manière significative : 1 570 contacts en 2020, 1 975 en 2021 soit une augmentation de 20 % et 2 635 en 2022 soit une hausse 25 %. L'année 2023 a été toutefois marquée par une diminution de contacts (1 836) liée à une conjoncture difficile (augmentation du coût des matériaux et donc des travaux, inflation et réduction du pouvoir d'achat d'un grand nombre de ménages, ...).

Ce volume de sollicitations illustre l'utilité de ce service dédié, a fortiori dans la conjoncture actuelle marquée par une prégnance de plus en plus importante des préoccupations liées à l'énergie et au confort thermique (hiver et été) conjuguée aux besoins de transition générationnelle et d'adaptation des logements.

A ce titre, ce service public, porte d'entrée « France Rénov' » pour les porteurs de projet et professionnels impliqués, sera maintenu et fera l'objet d'une contractualisation spécifique.

La mise en place de la convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' (PT-FR') permet d'assurer également une continuité dans les divers programmes que la collectivité a mis en œuvre ces

dernières années.

Ainsi, est prévue la mise en place d'une convention portant sur un appui aux ménages pour les volets suivants :

- Les **travaux de rénovation énergétique** dans le cadre de MonAccompagnateurRénov' ;
- Les **travaux liés à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap** ;
- Les **travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé** ;
- L'accompagnement des **propriétaires bailleurs** à la rénovation de leur bien pour améliorer l'offre locative (rénovation énergétique et adaptation).

Le dispositif Coach Copro sera poursuivi dans le cadre du pacte territorial afin de proposer un conseil et un suivi adaptés aux spécificités de la copropriété et aider à l'émergence de projets de rénovation portés par les copropriétés.

L'accompagnement des copropriétés pour les travaux de rénovation énergétique est pour le moment non intégré à ce pacte. Il pourra l'être ultérieurement via un avenant à cette convention.

À l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

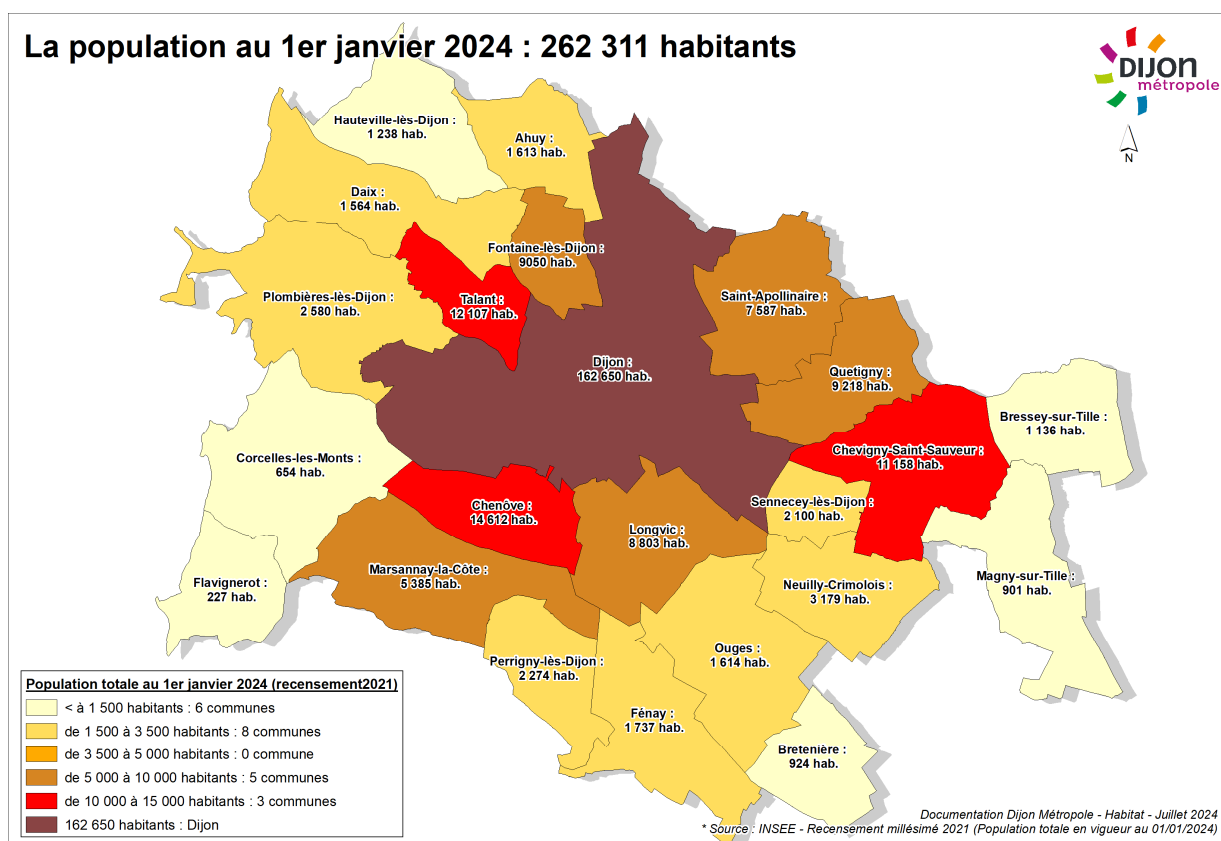
1.1. Dénomination de l'opération

Dijon métropole, l'État et l'Anah décident de réaliser le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Pacte Territorial France Rénov' » de Dijon métropole.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

1.2-1 : Le champ d'application territorial :

Il correspond au périmètre statutaire de Dijon métropole.



Par conséquent les communes suivantes sont incluses dans le périmètre du Pacte Territorial France Rénov' de Dijon métropole : Ahuy, Bressey-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Fénay, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-Crimolois, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant.

1.2-2 : Les champs d'intervention :

Ils portent sur les trois volets de contractualisation France Rénov' permettant d'assurer un accompagnement optimisé des porteurs de projet ainsi que de mobiliser la dynamique des acteurs du territoire.

Pour ce faire et afin d'assurer l'ensemble des missions, il est envisagé de contractualiser avec différents opérateurs :

- Une **convention d'objectifs et de moyens** (COM) pour assurer l'animation de la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ainsi que les missions d'information, de conseil et d'orientation des porteurs de projet (Propriétaires Occupants, Propriétaires Bailleurs, Syndics) ;
- Un **marché public** pour l'accompagnement des porteurs de projet Anah, donnant lieu à des dossiers individuels (maison ou appartement), selon les thématiques suivantes :
 - l'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique Propriétaires-Occupants et Propriétaires-Bailleurs sous plafond de ressources Anah,
 - l'accompagnement dans le cadre de travaux liés à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au maintien à domicile (prévention de la perte d'autonomie, situation de handicap),
 - l'accompagnement aux travaux dans le cadre de la résorption d'une situation d'habitat indigne ou dégradé,
 - l'accompagnement des propriétaires bailleurs avec l'objectif de développer une offre locative privée en particulier à loyer encadré en lien avec le dispositif « Logement d'Abord ».

Les deux postes de chefs de projet du service Rénovéco assureront la coordination des différents volets : liens avec les prestataires et les partenaires, participation aux comités techniques et au comité de pilotage, tenue de tableaux de bord sur l'état d'avancement des opérations, établissement des bilans quantitatifs et qualitatifs. Ils/elles assureront également la coordination des animations avec les autres services de la collectivité en particulier pour le volet communication.

Chaque contractualisation sera établie à l'échelle de l'entièreté du territoire métropolitain.

Dijon métropole s'engage à notifier les dites-contractualisations au plus tard au premier trimestre 2025.

1.2-3 : Les publics cibles :

Les volets « Dynamique territoriale auprès des porteurs de projet et des professionnels » ainsi que la « Mission d'information, de conseil et d'orientation des porteurs de projet » s'adressent à **tout public** :

- Aux Propriétaires Occupants/ Propriétaires Bailleurs aux revenus très Modestes / Modestes / Intermédiaires / Supérieurs ;
- Aux professionnels et acteurs de l'habitat privé et de la rénovation.

Le volet « Accompagnement des porteurs de projet » sera, quant à lui, différent selon les thématiques et les profils des porteurs de projet :

- L'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique (« MaPrimeRénov' Parcours Accompagné » - MPR-PA) sera mis en œuvre et pris en charge financièrement dans le cadre du PIG PT-FR' uniquement pour les **Propriétaires Occupants aux ressources Très Modestes et Modestes et les Propriétaires Bailleurs aux ressources Très Modestes et Modestes** ; s'agissant des PO aux ressources intermédiaires et supérieures, les porteurs de projet seront orientés auprès des MAR agréés dont la prestation leur sera subventionnée par l'Anah sous réserve de réalisation des travaux ;
- L'accompagnement aux travaux liés à l'accessibilité et/ou à l'adaptation des logements au maintien à domicile (prévention de la perte d'autonomie, situation de handicap) dans le cadre du dispositif « Ma Prime Adapt' », sera mis en œuvre et pris en charge financièrement dans le cadre du PIG PT-FR' uniquement pour les **Propriétaires Occupants aux ressources Très Modestes et Modestes, Locataires aux ressources très Modestes ou Modestes** ; s'agissant des autres profils de porteurs de projet, ils seront orientés vers des assistants à maîtrise d'ouvrage privés spécialisés ;
- L'accompagnement aux travaux dans le cadre de la résorption d'une situation d'habitat indigne ou dégradé sera mis en œuvre et pris en charge financièrement dans le cadre du PIG PT-FR' uniquement pour les **Propriétaires Occupants aux ressources Très Modestes et Modestes** ;
- L'accompagnement des propriétaires bailleurs (PB), dans le cadre d'un conventionnement du loyer avec ou sans travaux, sera mis en œuvre et pris en charge financièrement dans le cadre du PIG PT-FR' pour tous les profils de propriétaires bailleurs. L'accompagnement sera également mobilisé pour les PB aux ressources modestes et très modestes (MPR Parcours Accompagné).

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les trois axes structurants de la politique locale de l'habitat conduite par Dijon métropole et tels qu'ils figurent du Programme d'Actions et d'Orientation (POA) Habitat du PLUi de Dijon métropole sont les suivants :

1. **La nécessité de poursuivre l'engagement pris pour assurer les réponses aux besoins en logement exprimés**, en particulier par les ménages sous plafonds de ressources tant en locatif qu'en accession à la propriété ;

La programmation en matière d'offre de logements conjugue nécessairement cette approche qualitative liée aux enjeux de la multiplicité des profils des ménages et des parcours résidentiels à une dynamique globale reposant sur la vitalité démographique du territoire métropolitain. Il importe de souligner sur la période quinquennale 2018-2024, l'augmentation de population à hauteur de 4468 habitants.

La population totale de la métropole s'élève à 262 311 habitants dont 62 % résident à Dijon (Source : données de l'INSEE publiées le 1er janvier 2024 - Recensement millésimé 2021).

2. La poursuite, en cohérence avec les engagements relevant du NPNRU, du rééquilibrage territorial de l'offre à loyer modéré au bénéfice du logement pour tous, et en particulier la mise en œuvre des obligations de rattrapage dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU ;

A ce titre, les enjeux de mixité de l'habitat guident la politique locale menée par Dijon métropole depuis son premier PLH. Avec la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement en janvier 2016, Dijon Métropole a renforcé son positionnement stratégique vis-à-vis des équilibres d'attribution des logements à loyer modéré en articulation avec ses stratégies de l'Habitat et de la Rénovation urbaine. La convention de mixité sociale a été signée en juin 2016 dans la suite du protocole associé au Contrat de Ville du 06 juillet 2015. Elle repose à l'échelle de Dijon métropole sur un portage politique fort.

En lien avec la transformation en métropole, un certain nombre de compétences en matière d'action sociale a fait l'objet d'un transfert de la part du Conseil départemental de Côte-d'Or. Celles-ci concernent particulièrement l'accès et le maintien dans le logement, dont les aides au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ce niveau d'intégration supplémentaire constitue depuis 2019 une nouvelle valeur ajoutée au service de la « politique locale du logement pour tous » à l'échelle de toutes les communes et quartiers engagée depuis plus de 20 ans par Dijon métropole.

3. L'impératif du développement durable dans le neuf mais également dans l'existant, avec des axes forts de résorption de la précarité énergétique, de réduction de la consommation d'énergies fossiles, d'éco-construction et d'éco-réhabilitation ainsi que de qualité de vie au quotidien pour tous, tant pour le parc locatif public que le parc privé dont notamment les copropriétés qui constituent 68 % des logements privés de la métropole (82 % à l'échelle de la ville-centre).

A l'échelle de Dijon métropole, labellisée « Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), les objectifs de transition énergétique et environnementale de l'habitat constituent une source indéniable de valeurs économiques ajoutées pour l'emploi avec le développement, en circuits courts, de filières, de savoirs-faire et de compétences dans une vision transversale du projet métropolitain.

C'est le sens donné aux actions de Rénovéco, plateforme territoriale pour la rénovation performante de l'habitat privé mise en place en 2016 dans le cadre de l'expérimentation portée par la Région et l'ADEME.

Ainsi, sous la bannière Rénovéco, Dijon métropole porte l'ensemble des dispositifs et process d'intervention liés à la rénovation de l'habitat privé. Le PIG 2018-2024 « Reconquête de l'habitat privé ancien » relevait de cette volonté de visibilité et d'objectivation des feuilles de route et des outils afin, sur la durée, d'une part, d'en faciliter l'appropriation par les porteurs de projet et d'autre part, de conforter les partenariats (Action Logement, Région Bourgogne-Franche Comté, organisations professionnelles – FFB, CAPEB, CMA, FNAIM et syndicats, UNPI, ...).

La convention de PIG PT-FR' 2025-2029 entend poursuivre ces objectifs ainsi que les partenariats à l'œuvre.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Les objectifs de ce nouveau dispositif s'inscrivent dans la continuité du précédent programme avec :

- La mobilisation de l'ensemble des acteurs et professionnels dans l'évolution de leurs offres de services à l'appui de l'animation d'un réseau local ;
- L'information, le conseil et l'orientation des porteurs de projet en fonction de la thématique et de leur profil ;
- L'accompagnement des porteurs de projet, maîtres d'ouvrage dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux.

Le guichet unique Rénovéco Dijon métropole est, depuis sa création en 2016, identifié comme la porte d'entrée de la rénovation dont l'énergie. Via ce service public métropolitain, tout maître d'ouvrage a une visibilité de l'offre de services France Rénov', lui permettant d'avoir des réponses techniques et/ou financières au regard de son projet. La valeur ajoutée du guichet unique Rénovéco est l'orientation du porteur de projet vers le dispositif adéquat.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'enjeu pour Dijon métropole est de proposer une offre de services complète sur l'ensemble de son territoire afin de répondre aux sollicitations de l'ensemble des ménages. Dans cet objectif, seront mises en œuvre plusieurs actions afin que l'ensemble des publics soit informé des dispositifs en place.

3.1.1-1 Mobilisation des ménages :

Le service Rénovéco propose plusieurs supports de communication (flyers, vidéos, ...) ainsi que diverses animations tout au long de l'année (conférences, balades thermiques, visites de chantier, webinaires, ...) mais également lors de temps forts comme les salons de l'habitat durant lesquels des conférences ciblées sont réalisées.

De nouvelles animations et formats d'intervention pourront également être proposées en fonction d'actualités particulières ou de cibles de ménages spécifiques.

L'enjeu de faire connaître aux ménages la marque France Rénov' (l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé, individuel comme collectif) dans l'objectif que cela devienne une marque référence lorsqu'il y a un besoin de rénovation (adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne ou dégradé).

Conférences :

Les thématiques abordées peuvent être liées au contexte réglementaire (évolution des aides, par exemple) ou d'ordre général « Comment bien rénover son habitat ? Les étapes à respecter » entre autre.

Balades thermiques :

Il s'agit notamment de présenter le fonctionnement d'une caméra thermique puis lors de la déambulation dans un quartier d'expliquer les phénomènes de pertes (ponts) thermiques des constructions.

Visites de chantier :

Ces visites, en cours ou en fin de chantier, permettent de mettre en avant in situ les avantages de la rénovation et d'illustrer la démarche par des témoignages d'habitants.

Webinaires :

Ces séances dématérialisées présentent la souplesse nécessaire pour toucher un grand nombre de personnes aux horaires qui leur conviennent. Les sujets abordés par ces webinaires, sur un format maximum d'une heure, sont divers et font appel à des retours d'expériences qui peuvent s'avérer utiles aux candidats aux travaux.

3.1.1-2 Mobilisation des publics prioritaires :

Dans le cadre du présent PIG PT-FR', sont considérés comme publics prioritaires :

- Les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes ;
- Les propriétaires bailleurs porteur de projet de logements conventionnés ;
- Les ménages en situation de précarité ou de vulnérabilité énergétique ;
- Les ménages ou personne isolée faisant l'objet d'un suivi par un travailleur social ;
- Les personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Plusieurs actions seront mises en place afin d'identifier ces publics prioritaires :

- Des missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès des propriétaires occupants résidant dans des maisons individuelles énergivores présentant une étiquette DPE G, F et E, respectivement 350, 600 et 1050 logements concernés ;
- Des missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès des propriétaires occupants résidant dans des habitations chauffées au fioul ou au charbon (maison individuelle ou copropriété) ;
- Des actions spécifiques d'information préventive auprès des services sociaux intervenant sur le territoire métropolitain ;
- Des actions de médiation, dans la suite des interventions locales « Bail Rénov' », à destination conjointe des locataires et propriétaires-bailleurs en cas de désaccord ou de difficulté dans le rapport locatif ;
- Des déplacements à domicile dès le stade du contact avec le guichet unique afin de conforter la caractérisation de la situation et de sécuriser le ménage sur la suite possible en termes de travaux ;
- Des actions de coordination des intervenants locaux dans une logique de synergie pour une prise en charge globale de la situation.

3.1.1-3 Mobilisation des professionnels :

L'animation d'une dynamique avec l'ensemble des acteurs de la rénovation permet de faire émerger des partenariats entre les professionnels et vise également à faciliter le parcours des porteurs de projet du fait d'une meilleure coordination entre les professionnels.

Cette mobilisation passera par les actions suivantes visant à créer et à animer une communauté locale de professionnels :

- Informer et partager avec les professionnels les différents volets de la rénovation de l'habitat (techniques, humains, financiers, ...) ;
- Identifier les professionnels qualifiés intervenant sur le territoire (label RGE, agrément MAR, ...) afin de les promouvoir auprès des porteurs de projet ;
- Mobiliser les têtes de réseau et fédérations professionnelles (FFB, CAPEB, FNAIM, Chambre des Notaires, Fédération bancaire, ...) pour déployer la dynamique auprès de leurs adhérentes et membres ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux en lien avec les actions qui seront mises en œuvre avec la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de ses compétences en termes de formation et de développement économique ;
- Mettre en place en lien avec l'agence économique métropolitaine Dijon Bourgogne Invest (DBI), un processus d'orientation des entreprises souhaitant se développer ou s'implanter sur Dijon métropole.

3.1.2 Indicateurs et objectifs

Annuellement, Dijon métropole s'engage à réaliser :

- 15 animations à destination du grand public :
 - 5 conférences lors des salons de l'habitat (Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Marsannay-la-Côte, Quetigny, ...),
 - 5 conférences, webinaires ou équivalents,
 - 5 animations à vocation de sensibilisation : balades thermiques et/ou visites de chantier (habitat individuel et collectif) ;
- 5 rencontres avec les réseaux professionnels ;
- 3 temps d'échanges concernant les publics prioritaires avec notamment les services sociaux métropolitains et communaux.

Le programme des animations pourra être actualisé au regard des besoins et de leur évolution.

Le nombre de contacts dans le cadre des actions de dynamique territoriale est estimé à 300 à 400 ménages environ.

Le nombre de conseils personnalisés assurés par les conseillers du guichet unique est évalué à une cinquantaine de ménages.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

3.2.1-1 Mission d'information et d'orientation :

L'entretien avec le conseiller ECFR visera à répondre aux premières interrogations des ménages. Dans certains cas, il pourra donner lieu à un rendez-vous approfondi assuré par l'ECFR. Dans d'autres cas, le conseiller ECFR orientera les porteurs de projets vers un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), Mon Accompagnateur Rénov' ou toute structure en capacité de répondre aux questions juridiques, réglementaires, architecturales et/ou de l'accompagner dans sa démarche de projet (diagnostiqueur DPE, auditeur énergétique, entreprises RGE, ADIL 21, Dijon métropole – Droits des Sols, SDAP...)

L'offre d'information, de conseil et d'orientation sera accessible à tous les ménages (quel que soit leur profil socio-économique) sur les différents champs d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, résorption de l'habitat indigne et dégradé, copropriétés, secteur locatif privé).

Les informations, conseils et orientations seront neutres, gratuits et adaptés aux attentes des ménages qui pourront les solliciter à tout moment du projet (avant, pendant ou après les travaux). En effet, le conseiller ECFR apportera des réponses sur les plans tant techniques que financiers, juridiques et sociaux. A cet effet, Dijon métropole sera vigilante vis-à-vis des formations suivies par les conseillers ECFR'.

Pour **l'habitat individuel**, les volets suivants seront couverts par les missions incombant aux conseillers ECFR' :

- Technique :
 - o Information sur les différents travaux de rénovation : exigences techniques et thermiques, contraintes patrimoniales, autorisations d'urbanisme et environnementales, ... ;
 - o Information sur l'organisation d'un projet de travaux : les différentes étapes (du choix de l'AMO à la livraison des travaux), les points d'attention, ... ;
 - o Présentation du réseau de professionnels locaux ou intervenant sur le territoire ainsi que sur les labels existants (RGE, diagnostiqueurs ou auditeurs, AMO...) ;
 - o Conseils sur les éléments des devis, ...;
- Financier :
 - o Information sur les aides mobilisables pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
 - o Information sur les aides mobilisables pour les travaux (au niveau national et local) ;
 - o Information sur l'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, résorption de l'habitat indigne ou dégradé) ;

- Juridique :
 - o Information sur les obligations du propriétaire en cas de vente ou de mise en location : règles de décence, réalisation d'un DPE, ... ;
 - o Information sur les autorisations d'urbanisme nécessaires (permis de construire, déclaration préalable de travaux) et les démarches administratives pour leur obtention ;
 - o Information sur les contractualisations avec les différents intervenants d'un projet de travaux (AMO, maître d'œuvre, assureur, ...) ;
- Social :
 - o Mise en lien des ménages avec les points d'accès aux droits et Maisons France Services pour une aide administrative et numérique ; cette mise en relation s'appuiera sur des rencontres préalables entre BER et les structures ;
 - o Coordination avec la Direction Accès et Accompagnement dans le Logement (DAAL) de Dijon métropole ; BER signalera directement les situations à cette direction afin de mobiliser les mesures adaptées et notamment les aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- Lutte contre la fraude :
 - o Signalement auprès de l'Anah des Accompagnateurs Rénov' suspectés de fraude et de l'ensemble des acteurs frauduleux par les modalités existantes et notamment le recours à la plateforme « Signal conso », mise en place avec la Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (DGCCRF).

Pour **l'habitat collectif**, les missions d'information, de conseil et d'orientation porteront sur :

- Informations et conseils aux syndicats de copropriétaires :
 - o Techniques : les démarches en copropriétés et les étapes d'un projet de rénovation ; les règles de vote de travaux en assemblée générale, les différents acteurs et intervenants, les dispositifs de financement, ... ;
 - o Financiers : les aides mobilisables par le syndicat de copropriétaires tant pour l'ingénierie qu'au stade des travaux (aides collectives et individuelles) ;
 - o Juridiques : les autorisations d'urbanisme à solliciter, assurances et attestations, ...

Pour les propriétaires-bailleurs, il s'agira de les renseigner sur les points suivants :

- o Juridiques : les obligations du propriétaire bailleur (réalisation d'un DPE avant la mise en location, critère de décence du logement), ... ;
- o Techniques : rappels sur les exigences thermiques et de décence, ... ;
- o Financiers : aides financières à l'ingénierie et aux travaux ; dispositifs fiscaux, ...

L'espace ECFR pourra renvoyer les ménages vers d'autres structures pouvant leur apporter des informations plus précises.

Dijon métropole, via son service Rénovéco, propose une offre de service d'informations et de conseils à tous les porteurs de projet dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux. Il est mis à la disposition du public : un accueil téléphonique et numérique ouvert 5 jours sur 7 ainsi qu'un accueil en présentiel sur rendez-vous.

La mission d'orientation du conseiller ECFR' consiste à mettre en contact le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre sa démarche de projet : obtenir d'autres informations, solliciter une aide administrative ou être accompagné dans ses travaux.

Cette mission se concrétise par la diffusion de la liste des assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire de Dijon métropole (AMO divers, MAR).

Le conseiller ECFR' veillera à expliquer les modalités de l'accompagnement financé par Dijon métropole au titre du présent PIG PT-FR' au regard des dispositifs de droit commun.

3.2.1-2 Mission de conseil personnalisé :

Le conseil personnalisé a pour objectif d'apporter une information plus approfondie et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement lors d'un rendez-vous en présentiel dans les locaux de l'ECFR' et se matérialise par un compte-rendu écrit d'entretien qui est remis au ménage.

Le document doit permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif de son projet de rénovation à partir d'un descriptif de l'état du bâti et du logement, de la situation du ménage dont la situation socio-économique et de ses attentes ; éléments établis à partir de documents et dires du ménage.

Ce document doit pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage dans le cadre de sa démarche de projet (obtention de devis, accord de financement ou de prêt...).

Lors de l'entretien sont évoquées les modalités d'occupation du logement et ses usages, les difficultés rencontrées par le ménage ; ...

Cet entretien peut donner lieu également à :

- La mise à disposition et/ou l'aide à la réalisation d'une simulation de financement ;
- Une assistance à la lecture et à l'appréciation des cahiers des charges d'AMO ou d'entreprise de travaux (conformité vis-à-vis de la demande des aides publiques ou des certificats d'économie d'énergie, agréments, ...) ;
- Une information en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant le parcours travaux ;
- La présentation de la liste des accompagnateurs agréés pour les travaux de rénovation énergétique ou des opérateurs intervenant pour les situations d'habitat indigne, d'indécence, de perte d'autonomie ou d'inadaptation du logement.

Les rendez-vous se réaliseront dans les locaux de l'ECFR' lors des jours et horaires d'ouverture. Dijon métropole s'engage à proposer des créneaux du lundi au vendredi sur des plages horaires les plus adaptées pour les porteurs de projet (pause méridienne notamment).

3.2.1-3 Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (« information-conseil renforcé ») :

Pour l'habitat collectif, le conseiller ECFR' pourra se rendre sur site et rencontrer le syndicat de copropriétaires, voire les copropriétaires, avant désignation de l'AMO MaPrimeRénov' Copro afin de réexpliquer le rôle de cet intervenant et les modalités de son financement. Cette intervention visera une dizaine de copropriétés par an.

Pour l'habitat individuel, le conseiller ECFR' pourra se rendre à domicile dans le cas de publics prioritaires tels que décrits précédemment. Cette visite aura pour finalité de sécuriser le ménage dans sa démarche de projet. Une vingtaine de visites est envisagée chaque année.

3.2.2 Indicateurs et objectifs

A l'échelle du territoire métropolitain, les objectifs annuels suivants seront à réaliser par l'EC-FR' :

- 2000 contacts relatifs à une demande d'information;
- 250 rendez-vous personnalisés et information-conseil renforcé;
- Typologie des contacts : 50 % de ménages relevant des ressources Anah modestes et très modestes / 50 % de contacts autres publics ;
- Nombre d'orientations vers des accompagnateurs aux travaux : 200.

Indicateurs de suivi de l'activité de l'EPCR' :

- o Délai de rappel téléphonique ou réponse par message électronique sous 24 heures (jours ouvrés) ;
- o Prise de rendez-vous pour conseil personnalisé sous 15 jours, le compte rendu de l'entretien devra être envoyé sous 48 heures (jours ouvrés) ;
- o Prise de rendez-vous avec visite à domicile sous 1 mois, le compte rendu de la visite sera envoyé sous 48 heures (jours ouvrés).

En période de congé estival (juillet et août) et hivernal (vacances de Noël) ou de circonstances dont le caractère exceptionnel aura été validé par Dijon métropole, les délais pourront être supérieurs voire au maximum doublés.

Les indicateurs de suivi seront transmis tous les 2 mois.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

3.3.1 Descriptif du dispositif

L'accompagnement des ménages et leur personnalisation est un levier important permettant d'atteindre les objectifs de la politique publique de la rénovation de l'habitat, notamment les objectifs qualitatifs.

L'accompagnement inhérent au PT-FR' permet de :

- Mobiliser un environnement sécurisant pour les porteurs de projet qui se lancent dans la réalisation d'une rénovation globale ou de travaux spécifiques ; l'« accompagnant » représentant un tiers de confiance ;
- Cofinancer les prestations de l'accompagnant ce qui allège les frais pour les ménages bénéficiaires ;
- Accroître l'ambition des rénovations grâce à la qualité des échanges et la confiance instaurée entre l'accompagnant et le porteur de projet ;
- Articuler l'offre d'opérateurs présents sur le territoire en fonction des profils de porteurs de projet ;
- Décliner l'intervention des opérateurs en fonction des spécificités locales.

Dans la continuité de son Programme d'Intérêt Général (PIG) 2018-2024, Dijon métropole mettra en place dans le cadre de son PT-FR' une offre d'accompagnement sur les thématiques suivantes :

- L'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique (« MaPrimeRénov' – Parcours Accompagné » - MPR-PA sera mis en œuvre et pris en charge financièrement dans le cadre

du PIG PT-FR' uniquement pour les **Propriétaires Occupants aux ressources Très Modestes et Modestes et les Propriétaires Bailleurs aux ressources Très Modestes et Modestes** ; s'agissant des PO aux ressources intermédiaires et supérieures, les porteurs de projet pourront être conseillés et seront orientés auprès des MAR agréés dont la prestation leur sera subventionnée par l'Anah sous réserve de réalisation des travaux ;

- L'accompagnement aux travaux liés à l'accessibilité et/ou à l'adaptation des logements au maintien à domicile (prévention de la perte d'autonomie, situation de handicap) dans le cadre du dispositif « Ma Prime Adapt' », sera mis en œuvre et pris en charge financièrement dans le cadre du PIG PT-FR' uniquement pour les **Propriétaires Occupants aux ressources Très Modestes et Modestes, Locataires aux ressources très Modestes ou Modestes** ; s'agissant des autres profils de porteurs de projet, il existe des assistants à maîtrise d'ouvrage privés spécialisés ;
- L'accompagnement aux travaux dans le cadre de la résorption d'une situation d'habitat indigne ou dégradé sera mis en œuvre et pris en charge financièrement dans le cadre du PIG PT-FR' uniquement pour les **Propriétaires Occupants aux ressources Très Modestes et Modestes** ;
- L'accompagnement des propriétaires bailleurs (PB), dans le cadre d'un conventionnement du loyer avec ou sans travaux, sera mis en œuvre et pris en charge financièrement dans le cadre du PIG PT-FR' pour tous les profils de propriétaires bailleurs. L'accompagnement sera également mobilisé pour les PB aux ressources modestes et très modestes (MPR Parcours Accompagné).

Le volet « assistance à maîtrise d'ouvrage » MaPrimeRénov' Copro, qui constitue un enjeu très structurant à l'échelle du territoire de la métropole dijonnaise compte tenu du poids des copropriétés dans le parc privé, sera intégré ultérieurement via un avenant à la présente convention. En effet, la structuration d'une offre de services adaptée à cette cible nécessite un délai pour sa construction (définition des objectifs et des moyens correspondants dont les aspects de commande publique).

Pour assurer les différentes missions d'accompagnement ci-avant énoncées, Dijon métropole contractualisera pour chacune des thématiques avec un opérateur dédié via un marché public.

Sous réserve d'éligibilité, l'accompagnement proposé par la collectivité dans le cadre du marché public établi avec l'opérateur retenu sera indiqué aux porteurs de projets avec en toute neutralité vis-à-vis des autres MAR. Le ménage restera libre de choisir entre l'accompagnement proposé par la collectivité et un accompagnement tiers.

Dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou autre procédure assimilée, la prestation de l'opérateur du suivi-animation, intervenant en tant qu'accompagnateur sur les parties privatives, relèvera du dispositif d'intervention du Pacte Territorial France Rénov' Dijon métropole.

3.3.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4.2 de la présente convention.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025_	2026_	2027_	2028_	2029_	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	2 000	2 250	2 500	2 750	3 000	12 500
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	200	220	240	260	280	1 200
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)	322	372	422	472	522	2110
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	170	180	190	200	210	950
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*(hors présente convention)						
Dont LHI/très dégradé*	5	5	5	5	5	25
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*	7	7	7	7	7	35
Dont autonomie*	140	180	220	260	300	1 100
Nombre de logements PB* (facultatif)	24	26	29	34	39	152
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	10	10	10	10	10	50
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*	0	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*	5	7	10	15	20	57
Dont LHI/très dégradé**	2	2	2	2	2	10
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*	2	2	2	2	2	10
Dont autonomie*	5	5	5	5	5	25
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)	0	0	0	0	0	0
dont autres Copropriétés	0	0	0	0	0	0
dont copropriétés fragiles						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.
* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

Pour les propriétaires occupants :

Les dispositions d'intervention de Dijon métropole sont, à la date de signature de la présente convention, les suivantes concernant les dossiers d'aide financière individuelle émanant de propriétaires occupants :

1 / « *MaPrimeRénov' Parcours Accompagné* »

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources modestes ou très modestes, Dijon métropole subventionne les projets à hauteur de 5 % du coût des travaux subventionnés par l'Anah dans la limite du plafond de dépenses réglementaire fixé annuellement.

2/ « *Ma PrimeRénov' Copropriété* » (MPR Copro)

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources modestes et très modestes, la collectivité maintient les taux de subvention des projets à hauteur respectivement de 5 % et 10% du coût des travaux subventionnés par l'Anah dans la limite du plafond de dépenses réglementaire fixé annuellement.

3/ « Ma Prime Logement Décent »

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources modestes et très modestes, Dijon métropole conserve les taux de subvention à hauteur respectivement de 5 % et 10 % du coût des travaux subventionnés par l'Anah dans la limite du plafond de dépenses réglementaire fixé annuellement.

4/ Bonifications « Sobriété énergétique »

Afin de favoriser les rénovations énergétiques performantes (dossiers MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, Ma PrimeRénov' Copropriété, Ma Prime Logement Décent), la subvention de Dijon métropole est majorée à hauteur de 10 % du coût des travaux éligibles par l'Anah pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources modestes et très modestes, lorsque le logement atteint une étiquette globale (énergie et émission de gaz à effet de serre) A après travaux ; la bonification s'élève à 5% pour une étiquette globale B.

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources intermédiaires et supérieures, Dijon métropole attribue une subvention de 5 % du coût des travaux éligibles par l'Anah lorsque les travaux permettront d'atteindre une étiquette A.

Pour les projets relevant de l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), une bonification de 5% du coût des travaux éligibles par l'Anah s'applique en faveur des projets présentant après travaux une consommation énergétique inférieure ou égale à 150 Kwh/m²/an.

5/ « Ma Prime Adapt' »

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources modestes et très modestes, Dijon métropole maintient les taux de subvention à hauteur de 5% et 10% du coût des travaux subventionnés par l'Anah dans la limite du plafond de dépenses réglementaire fixé annuellement.

La subvention de Dijon métropole est majorée par une prime correspondant à 10 % du coût des travaux éligibles par l'Anah pour les propriétaires-occupants ayant un groupe iso-ressources (GIR) compris entre 1 et 4 inclus.

Pour les propriétaires bailleurs

Le principe repose sur un soutien financier de Dijon métropole progressif en fonction du niveau d'engagement du bailleur en termes de modération du loyer ainsi que du montant des travaux réalisés notamment en termes de performance thermique.

Sont éligibles aux subventions de Dijon métropole les projets de rénovation donnant lieu, après travaux, à des logements à loyer conventionné social (LCS) ou très social (LCTS) entrant dans le champ d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

Par ailleurs, afin de favoriser les travaux d'économie d'énergie induisant une plus grande maîtrise des charges de chauffage pour les locataires, la collectivité mobilise une subvention forfaitaire de 1000 € pour les logements à loyer conventionné (LCS) social ou très social (LCTS) atteignant du fait des travaux, un gain énergétique a minima de 40%.

Pour les projets relevant de travaux lourds ou de travaux d'amélioration, Dijon métropole subventionne les travaux, dans la limite d'un plafond de 80 m² par logement, à hauteur de :

- 70 € par m² de surface habitable fiscale pour le loyer conventionné social (LCS) ;
- 100 € par m² de surface habitable fiscale pour le loyer conventionné très social (LCTS).

Il est précisé que le montant de la subvention de Dijon métropole est triplé (dans la limite de 150 €/m² maximum), via une prime « Anah » de réduction de loyer.

Afin de favoriser les travaux d'adaptation des logements permettant le maintien à domicile des locataires, la collectivité mobilise une prime forfaitaire de :

- 500 € pour les logements relevant d'un loyer conventionné social (LCS),
- 1000 € s'agissant d'un loyer conventionné très social (LCTS).

Enfin, dans le cadre d'une transformation d'usage permettant de retrouver la destination initiale d'habitation, Dijon métropole attribue une subvention à hauteur de 35 €/m² de surface habitable fiscale dans la limite d'un plafond de 80 m² par logement

5.1.3 Financements par les autres partenaires

D'une manière générale, sera recherché l'ensemble des financements mobilisables permettant de solvabiliser au mieux les porteurs de projet. Les différents opérateurs intervenant pour Dijon métropole dans le cadre du présent PT-FR' auront en charge cette mission d'ingénierie financière optimisée selon le profil du porteur de projet.

5.2. Montants prévisionnels des dépenses d'ingénierie et des aides aux travaux

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de l'Anah pour l'opération PT-FR' de Dijon métropole s'élèvent à 56 175 000 €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) du maître d'ouvrage pour son PT-FR' sont de 4 050 000 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Année 4 2028	Année 5 2029	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	375 000 €
	Maitre d'ouvrage	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	375 000 €
Missions d'informations , conseils et orientation (obligatoire)	Anah	110 000 €	110 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	625 000 €
	Maitre d'ouvrage	110 000 €	110 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	625 000 €
Missions d'accompagne ment (facultatif)	Anah	505 000 €	555 000 €	605 000 €	655 000 €	705 000 €	3 025 000 €
	Maitre d'ouvrage	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	9 000 000 €	9 700 000 €	10 400 000€	11 150 000 €	11 900 000 €	52 150 000 €
	Maitre d'ouvrage	500 000 €	500 000 €	550 000 €	600 000 €	650 000 €	2 800 000 €
Total	Anah	9 690 000 €	10 440 000 €	11 215 000 €	12 015 000 €	12 815 000€	56 175 000€
	Maitre d'ouvrage	735 000 €	735 000 €	810 000 €	860 000 €	910 000 €	4 050 000 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Dijon métropole est le maître d'ouvrage de la convention. Il assurera de la bonne exécution par les structures de la mise en œuvre des volets d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage se réunira à minima une fois par an. Il sera présidé par un élu de Dijon métropole et sera composé d'un représentant local de l'Anah, de l'État, ainsi que de l'ensemble des partenaires. Les opérateurs seront également conviés.

Un comité technique assurera l'animation des différents dispositifs et leur suivi. Il réunira la Direction de l'Habitat de Dijon métropole, les services de l'Anah ainsi que les opérateurs des dispositifs (Chambre des Notaires, FFB, Action Logement, ADIL, UNPI, ...).

Pour le volet « information, conseil et orientation des ménages », le suivi se fera à minima sur la base de réunions bimestrielles ou à fréquence variable selon les périodes (tous les mois par exemple avant la tenue d'un salon).

Deux types de réunions distincts seront organisés : l'un pour l'habitat individuel et le second pour l'habitat collectif.

Des points téléphoniques hebdomadaires ou bimensuels seront programmés pour évoquer les animations, les publications....

Pour le volet « accompagnement des ménages », le suivi des dossiers s'effectuera à minima également sur un rythme bimestriel.

Les échanges intermédiaires, par message électronique ou par téléphone, auront lieu autant que nécessaire entre les réunions.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Dijon métropole a fait le choix de recourir à des opérateurs externes pour assurer un certain nombre des missions du PT-FR'. Ceux-ci interviendront en étroite liaison avec la Direction de l'Habitat de Dijon métropole et plus particulièrement son service Rénovéco.

Une convention d'objectifs et de moyens sera mise en œuvre concernant les dynamiques territoriales et les missions d'information, de conseil et d'orientation.

L'opérateur assurant l'accompagnement des ménages sera retenu par marché public.

Deux postes de chargé-es de missions du service Rénovéco assureront la coordination des différents volets : liens avec les prestataires et les partenaires, participation aux comités techniques et au comité de pilotage, tenue de tableaux de bord sur l'état d'avancement des opérations, établissement des bilans quantitatifs et qualitatifs. Ils-elles assureront également

la coordination des animations avec les autres services de la collectivité en particulier pour le volet communication.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Le bilan annuel comprendra le reporting d'activités sur :

- les actions de communication et de sensibilisation réalisées au cours de l'année,
- le nombre de logements traités au regard des objectifs par nature de travaux et leur localisation,
- le montant des travaux engagés et les aides mobilisées, y compris, le cas échéant, celles non citées dans la présente convention,
- un état des éventuelles difficultés rencontrées ainsi que les propositions d'évolution si nécessaire.

Un bilan final de l'opération sera réalisé et présenté sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Il sera adressé aux différents partenaires.

Chapitre VI – Communication

Article 7 – Communication France Rénov'

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'elles élaboreront l'origine des subventions allouées dont par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches,

panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. Dijon métropole et son opérateur apporteront leur concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage s'engage à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- et
- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles

parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet Accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx
A Dijon, le

Pour le maître d'ouvrage,

Le Président
de Dijon métropole,
Ancien ministre

Pour l'Etat,

Le Préfet

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

François REBSAMEN